



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 27 mai 2025

Date de convocation du Conseil municipal → 22 mai 2025

Date d'affichage de la convocation → 22 mai 2025

Nombre de Conseillers Municipaux

<i>Effectif légal</i>	19
<i>en exercice</i>	14
<i>présents</i>	09
<i>votants</i>	12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe POTET, Maire.

Présents :

Monsieur Etienne BARBIER, Monsieur Patrick COLLET, Madame Chantal GARCIA, Madame Ana GONCALVES, Madame Amélie LEFRANC, Madame Laetitia PAIRE, Monsieur Christophe POTET, Monsieur Rodney SALHI, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Evelyne TANTOT.

Absents avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET	Madame Evelyne TANTOT
Madame Laetitia PAIRE	Monsieur Patrick COLLET
Madame Annie WILLE	Madame Catherine SPECKLIN

Absent excusé : Madame Catherine PERET, Monsieur Rémi VERBUCHAIN

Secrétaire de séance : Madame Catherine SPECKLIN

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur Christophe Potet, Maire de la commune, fait état de sa décision de virement de crédit n°1 qui prend la forme suivante :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Compte
Dépense non prévue au BP Porte Sanitaires extérieurs Terrain de football	Investissement	9 562,80 €	Opération 78	21318
Opération d'équilibre	Investissement	- 9 562,80 €	Opération 135	2313

Elle vise à permettre le paiement d'un investissement portant sur la construction de sanitaires extérieurs au stade de foot non facturé en 2024 et qui doit être reporté sur l'année 2025.

De la même manière, Christophe POTET présente les déclarations d'intention d'aliéner pour le premier semestre de l'année 2025 :

VENTE MAISONHAUTE-BALADIER/DALLIERE	2665 route de villemontais	AO 1-7-8-28-31	04-févr	ne préempte pas
VENTE JAILLOT Yvette/	114 impasse des marguerites	AW 162-168	13-févr	ne préempte pas
VENTE GENTY-BILLOUX/COLOMBIER-GAUDREAU	313 Rue des sapins	AX 160-240	18-févr	ne préempte pas
VENTE BADET/TITOLET	451 rue des vernes	AZ 262	24-mars	ne préempte pas
VENTE PIETROPAOLO/	400 Rue de la bruyère	AZ 268	14-avr	ne préempte pas
BUENERD Sebastien/PERRIN Evan	46 Impasse des dahlias	AR 34	16-mai	ne préempte pas

Ressources humaines – Création d'un emploi permanent - ATSEM

Délibération n° 11-2025

Rapporteur : Evelyne TANTOT

Madame Evelyne TANTOT, 3^e adjointe déléguée aux ressources humaines, présente le projet de création d'un poste d'ATSEM qui s'inscrit dans une démarche de réarticulation de l'équipe chargée à la fois du ménage des équipements publics et de celle chargée de l'encadrement des enfants sur le temps scolaire et périscolaire.

En effet, afin de professionnaliser encore davantage l'accueil et l'accompagnement des jeunes enfants sur le temps scolaire et périscolaire, il est envisagé de créer un deuxième poste d'ATSEM. A ce jour, trois agents sont affectés à l'école à cette fin : une ATSEM et deux agents techniques faisant office d'ATSEM. Il est prévu de créer un poste d'ATSEM et de réaffecter les deux autres agents techniques faisant office d'ATSEM.

Pour cela, Il est proposé de créer un poste d'ATSEM et de réaffecter les deux autres agents à d'autres missions, notamment à l'entretien des bâtiments communaux. Le recrutement visera l'embauche d'un agent expérimenté.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 mai 2025 ;

Considérant que l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet annualisé sur l'année scolaire d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, correspondant aux grades d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C ;

Considérant qu'il est proposé la création d'un emploi permanent d'ATSEM dans les grades d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet annualisé sur l'année scolaire ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité et qu'il sera également chargé(e) de recruter l'agent affecté à ce poste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à onze voix pour et une abstention :

- **approuve la création d'un poste d'Agent Territorial des Ecoles Maternelles à temps complet annualisé sur l'année scolaire ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération**
- **inscrit au budget les crédits correspondants.**

Avenant n°1 à la convention référent déontologue de l' élu local

Délibération n° 12-2025

Rapporteur : Evelyne TANTOT

Evelyne TANTOT présente l'avenant n°1 à la convention « référent déontologue de l' élu local » proposée par le Centre de gestion de la Loire (CDG42). Cette convention, approuvée en juillet 2023 par le Conseil municipal, vise à fournir aux élus lentignois assistance et conseil via un déontologue nommé par la collectivité par le truchement du CDG42, afin de prévenir les risques de conflits d'intérêts.

Cet avenant vient modifier les conditions financières de la convention initiale comme suit :

- un forfait annuel de 150 euros pour bénéficier des services du déontologue sera facturé. Auparavant, une somme de 10 euros par élu était demandée soit 140 euros par an ;
- un prix unitaire de 80 euros sera facturé à chaque saisine du déontologue jugée recevable. Ce tarif demeure inchangé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023 du Conseil d'administration du CDG42 ;

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l' élu local en date du 11 juillet 2023 ;

Considérant que la Commune a adhéré au service référent déontologue de l' élu local proposé par le CDG 42 ;

Considérant que Les administrateurs du CDG42, ont validé au cours de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025 qu'il était pertinent de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus ;

Considérant que le CDG 42 propose aux adhérents du service d'approuver un avenant modifiant les conditions financières prévues par la convention initiale ;

Considérant que les Centres Communaux d'Action Sociale, dont les assemblées délibérantes sont composées des élus de la commune, sont exonérés de ce forfait ;

Considérant que lorsque le référent déontologue est saisi :

- *Si la saisine est jugée irrecevable, aucune tarification n'est appliquée ;*
- *Si la saisine est jugée recevable et que le référent déontologue a émis son avis, celui-ci est rémunéré, conformément aux barèmes en vigueur sur la base de 80 € ;*

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **approuve l'avenant n°1 à la convention référent déontologue de l'élu local ;**
- **dit que cet avenant modifie l'article n°5 « conditions financières » de la convention initiale ;**
- **précise que la commune acquittera un forfait de 150 euros par an et versera 80 euros au CDG pour chaque saisine du référent déontologue jugée recevable ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente convention.**

Mutualisation – Convention de service commun pour la formation des agents

Délibération n° 13-2025

Rapporteur : Evelyne TANTOT

Evelyne TANTOT, expose la proposition faite aux communes membres de Roannais Agglomération d'adhérer à un service commun de formation des agents, porté par l'établissement public de coopération intercommunal.

En effet, l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une communauté d'agglomération, une ou plusieurs de ses communes membres et un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La formation des agents est prise en charge majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Elle peut également être mise en œuvre soit par des prestataires externes soit par des formateurs internes.

A ce jour, l'offre de services de Roannais Agglomération compte un formateur interne. Cette offre a vocation à intervenir auprès des 40 communes et tout établissement public établissements publics rattachés à elles ou à la communauté d'agglomération.

La création de ce service commun repose sur une volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de formation des agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 portant sur les conventions de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de service commun et ses avenants, telle que relevant de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 mai 2025 ;

Considérant que la formation des agents est prise en charge majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais qu'elle peut également être mise en œuvre soit par des prestataires externes soit par des formateurs internes ;

Considérant qu'une communauté d'agglomération, une ou plusieurs de ses communes membres et un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que, Roannais Agglomération propose depuis plusieurs années des sessions de formations aux agents des structures adhérentes par le biais d'une convention de prestation de services arrivant à échéance le 30 juin 2025 ;

Considérant que la conclusion d'une convention de service commun, en remplacement de la convention de prestation de services permettra de traduire la volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de formation des agents ;

Considérant que le nouveau dispositif prévoit un coût annuel d'adhésion de 15 € par signataire et que les coûts individuels des formations seront calculés pour chaque session (en fonction de la nature de la prestation, du nombre d'inscrits, de l'organisme délivrant la formation...) avec la facturation supplémentaire d'une somme forfaitaire de frais de gestion administrative de 36 € par formation et par agent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **approuve la convention de service commun « Formation à destination des agents »**
- **précise que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature ;**
- **dit que la convention de service commun « Formation à destination des agents » prendra fin le 31 décembre 2028 ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Convention de mise à disposition d'une friteuse au Comité de Jumelage de Lentigny

Délibération n° 14-2025

Rapporteur : Evelyne TANTOT

Evelyne TANTOT présente le projet de convention de mise à disposition d'une friteuse au Comité de jumelage lentignois (CJL). En effet, la commune souhaite mettre à disposition du Comité de jumelage de Lentigny une friteuse de marque Cometto afin de soutenir l'activité de l'association et de favoriser sa capacité à être autonome financièrement. Pour cela il est proposé d'approuver une convention de mise à disposition afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Lentigny soutient l'activité des associations dont le siège se trouve sur son ressort territorial afin de favoriser la vie communautaire de la commune ;

Considérant que la commune souhaite mettre à disposition une friteuse au Comité de Jumelage de Lentigny (CJL) pour faciliter l'organisation d'événements collectifs ;

Considérant que la mise à disposition de cette machine se fait à titre gracieux et que la Commune assumera les frais d'entretien et de maintenance ;

Considérant que le CJL aura la charge d'organiser d'éventuels prêts aux autres associations lentignaises ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **approuve la convention de mise à disposition d'une friteuse de marque Cometto au Comité de jumelage de Lentigny ;**
- **précise que la mise à disposition se fait à titre gracieux, la commune assumant les charges d'entretien et de maintenance, et l'utilisateur les charges relatives aux consommables ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Convention de mise à disposition d'une friteuse au Comité de Jumelage de Lentigny

Délibération n° 15-2025

Rapporteur : Christophe POTET

Christophe POTET présente le projet de convention d'utilisation partagée avec les communes volontaires d'un rabot désherbeur.

En effet, dans la perspective de développer les relations entre les communes du territoire et de promouvoir une logique de mutualisation des moyens, la commune de Lentigny souhaite proposer à ses homologues de bénéficier de l'usage d'un rabot désherbeur motorisé dont elle a fait l'acquisition en 2024.

Afin de formaliser la démarche, la signature d'une convention d'utilisation partagée de l'équipement sera proposée aux communes du territoire.

Vu le Code général des collectivités locales ;

Considérant que l'utilisation partagée de matériel entre communes vise à développer une forme de mutualisation source de maîtrise des coûts et de gains de productivité ;

Considérant que la commune de Lentigny a fait l'acquisition d'un rabot désherbeur et qu'il est proposé d'en partager l'utilisation avec les communes volontaires ;

Considérant que le projet de convention prévoit un prêt aux communes volontaires à titre gracieux, restant à la charge de la commune utilisatrice le carburant consommé ainsi que le changement des couteaux éventuellement endommagés pendant son utilisation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'utilisation partagée d'un rabot désherbeur ;
- précise que la convention prend effet à sa date de signature par les deux parties et prendra fin le 30 juin 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Echange succinct entre les conseillers municipaux à propos du projet agrivoltaïque. Il en ressort que l'avis de la commune sur le projet sera sollicité par le préfet à la faveur de l'instruction du permis de construire et que le délai théorique d'instruction est de 6 mois.

Projection de photos : Commémoration du 8 mai 1945.

Agenda :

- Accueil des italiens de Benna : 30 mai 2025 ;
- Conseil municipal des enfants : 6 et 27 juin 2025 ;
- Conseil d'école : 16 juin 2025 à 18h00 ;
- Rencontre de inter-CME à Saint-Martin-la-Sauvété : 18 juin 2025 ;
- Réunion PAEN : 18 juin 2025 à 18h00 à Saint-Alban-les-Eaux
- Réunion d'information sur les poubelles présentes sur l'espace public organisée par le service déchets ménagers de Roannais Agglomération : 13 juin 2025 ;
- Conseil municipal : 24 juin 2025 à 19h00 ;
- Conseil d'administration du CCAS : 27 juin 2025.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Christophe POTET déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 20 h 00.

Le Maire



Christophe POTET

La secrétaire de séance,



Catherine SPECKLIN
(Loire)